

2

**Connaissez
-vous...?**

**Schon
bekannt?**

CATILLON, UNE SORCIERE FRIBOURGEOISE (1663 - 1731)

La sorcière Catillon

Le procès de Catherine Repond alias Catillon eut lieu du 14 avril au 15 septembre 1731. Du 14 avril au 5 juillet, Catillon fut interrogée à Corbières par le bailli Béat-Nicolas de Montenach. Du 13 juillet au 15 septembre, l'interrogatoire se poursuivit à Fribourg. Le 15 septembre 1731, Catillon était condamnée au bûcher et exécutée le jour même. Elle avait 68 ans selon le registre de la paroisse de Villarvolard, qui mentionne le baptême de la fille de Sulpice-Noé Repond et de Catherine Repond à la date du 18 août 1663. Le même registre mentionne deux ans plus tard une seconde fille, Marguerite.



Illustration tirée de Marie-Alexandre Bovet, Gisèle Rime, *Légendes de la Gruyère, Bulle*, Ed. Gruériennes, 2004

Les baptêmes des sœurs Repond

Le baptême de Catherine Repond et celui de sa sœur Marguerite se trouvent dans le registre de la paroisse de Villarvolard, 18 août 1663 et 29 juillet 1665. Marguerite fut baptisée à la maison, sans doute dans un cas d'urgence, mais elle a survécu.

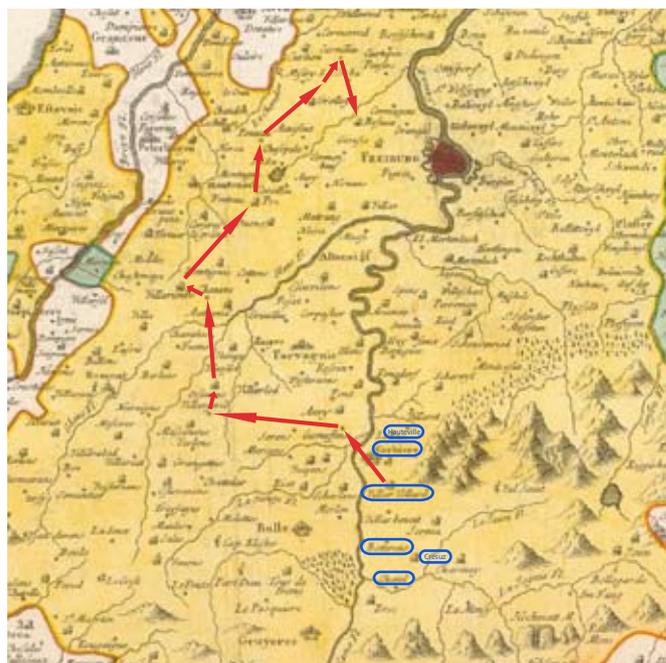
Itinéraire de Catillon autour du 1er novembre 1730

La plupart des informations que nous connaissons de la vie de Catherine Repond provient des interrogatoires qu'elle a subis. Le premier d'entre eux, une sorte d'audition préliminaire, eut lieu le 14 avril 1731 devant le bailli de Corbières, Béat-Nicolas de Montenach (bailli de 1726 à 1732). C'est ce dernier qui, probablement, prit l'initiative d'engager le procès. En tout cas, c'est lui qui, le 14 avril 1731, convoque Catherine devant lui pour constater la blessure à son pied dont il a entendu parler. Avec l'aide de sa sœur Marguerite, Catherine ôte sa chaussure et montre son pied gauche auquel manquent tous les orteils. Répondant aux questions du bailli, Catherine explique que, trois ou quatre jours avant la Toussaint de 1730, elle est allée mendier son pain sur l'autre rive de la Sarine. Une nuit qu'elle gîte près de Villargiroud, chez ou tout près de chez les Purro, on lui a coupé les orteils pendant son sommeil. Le lendemain, elle s'est traînée jusqu'à Villargiroud et est ensuite passée de village en village avec l'aide des syndics. Chose étonnante, elle ne part pas en direction de Villarvolard, mais vers Fribourg.

Catillon et le fromage de Gruyère

Les paroles des témoins qui, la plupart du temps, sont enregistrées au début d'une procédure judiciaire, constituent une partie importante d'un procès de sorcellerie, car elles permettent de saisir comment une personne est perçue par son entourage. Quatre des dix témoins de Corbières (8 hommes et 2 femmes) donnent un récit similaire et typique: Catillon a coutume de traîner dans les alpages et d'y mendier du lait, et il n'est pas rare qu'elle le fasse le dimanche, quand les honnêtes gens sont à la messe. Lorsque on lui refuse l'aumône parce qu'il n'y a pas assez de lait ou trop de mendiants, elle maudit l'alpage en disant que l'année suivante on

Itinéraire de Catillon autour du 1er novembre 1730



Itinéraire de Catillon autour du 1er novembre 1730 d'après les interrogatoires faits à Corbières (14 avril - 5 juillet 1731):

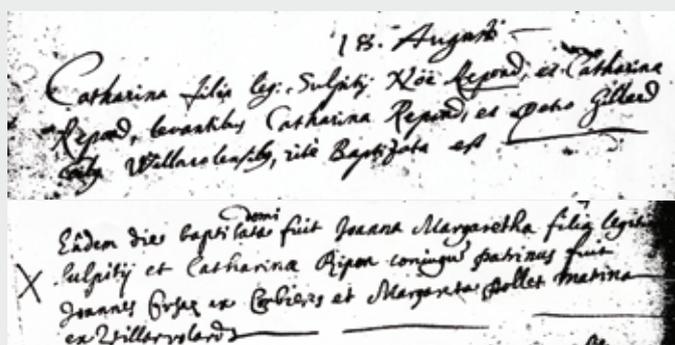
Villarvolard - Gumefens - Villargiroud - Orsonnens (3 - 4 jours) - Chênens (7 jours) - Prez-vers-Noréaz - Ponthaux - Cutterwil - Cournillens - Belfaux

Provenance des témoins contre Catillon:

Corbières (10) - Botterens (5) - Villarvolard (4) - Hauteville (10) - Châtel-sur-Montsalvens (1) - Crésuz (2)

n'en tirera aucun produit. Et en effet: en 1726, ni le fromage ni le serré ne réussissent, bien que le fruitier (fromager) ait fait bénir le chaudron et tout le chalet par les capucins de Bulle.

Ainsi, les témoignages sont significatifs de l'importance de la production du gruyère qui a atteint son apogée dans la première moitié du XVIIIe siècle. L'histoire de Catillon correspond à un stéréotype qui n'est pas rare dans les longues persécutions contre les sorcières, en l'occurrence le «modèle de la charité refusée» (engl. *charity refused model*). Ce modèle, développé par les spécialistes anglais de la sorcellerie, Keith Thomas et Alan Macfarlane, est présenté ainsi: une accusation de sorcellerie apparaît fréquemment après qu'un riche villageois ait refusé l'aumône à une voisine dans la gêne venue mendier à sa porte. Si par la suite un accident survient dans la maison de celui qui a refusé l'aumône (p. ex. la mort inexplicable d'un animal ou la maladie d'un enfant), celui-ci est attribué immédiatement à celle à qui on a refusé l'aumône.



18. Augusti 1663

Catherina, filia legitima Sulpitii Noë Repond et Catharinae Repond, levantibus Catharina Repond et Petro Gillerd, omnibus Willarvolentibus, rite baptizata est.

Vigesima nona Julii 1665

Eadem die baptisata domi fuit Joanna Margaretha filia legitima Sulpitii et Catharinae Ripon coniugum. Patrinus fuit Joannes Orsaz ex Corbieres et Margareta Pollet matrinxa ex Villarvolard.

Le procès de Catherine Repond alias Catillon

Le procès de Corbières

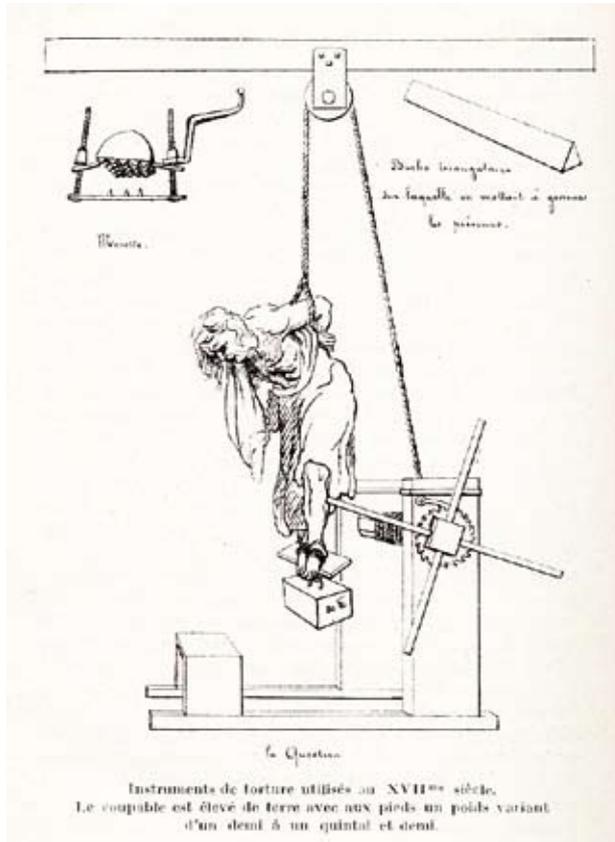
Le procès intenté à Catherine Repond au château de Corbières dure du 14 avril au 5 juillet 1731. Durant cette période, Catillon est interrogée six fois. Dès le troisième interrogatoire, le 13 juin 1731, la torture est appliquée: Catillon est «simplement» hissée à la corde. A partir du quatrième (16 juin), on lui attache aux jambes des poids de plus en plus lourds, un demi-quintal lors des quatrième et cinquième interrogatoires et un quintal lors du sixième (voir illustration tirée de Paul Bondalaz, *Les procès de sorcellerie dans le canton de Fribourg au XVIII^e siècle*, dans: *Nouvelles Etrennes Fribourgeoises* 66, 1933, pp. 82–103, p. 92).

On conçoit aisément que les réponses données dans de telles conditions ne peuvent être prises littéralement, en particulier celles qui concernent le pacte avec le diable et la participation aux réunions nocturnes ou «sectes» (*chetta*). Lors du deuxième interrogatoire (9 juin 1731), mené sans faire appel à la torture, interrogée si elle a contracté un pacte avec le diable, Catillon rejette catégoriquement cette accusation. Là-dessus, on décide d'appliquer la torture, d'abord la «simple» corde (13 juin 1731), puis avec le poids d'un demi-quintal (env. 25 kg) (16 juin 1731). Et ce n'est qu'alors qu'elle avoue avoir conclu un pacte avec le diable et avoir participé environ dix fois à la «secte». La torture étant encore renforcée (5 juillet 1731), elle avoue avoir participé pas moins de cinquante fois à la «secte» et dénonce une foule de complices. C'est exactement ce que le tribunal souhaitait. Lors de ce sixième interrogatoire, alors qu'elle a presque succombé sous la torture, on estime que ce n'est pas une conséquence de la violence physique exercée contre elle, mais que c'est le diable qui étouffe sa servante pour qu'elle cesse de dénoncer d'autres complices.

Le bailli de Corbières, Béat-Nicolas de Montnach, a sa propre version des faits, plutôt absurde, mais qu'au moyen de la torture, il parvient à imposer

à Catherine Repond. Il est persuadé d'avoir lui-même blessé Catillon au pied, et cela par un coup de fusil lors d'une chasse dans les prés de Villarvolard. Catillon lui serait apparue sous la forme d'un renard ou d'un lapin, ce qu'elle nie d'abord catégoriquement, mais finit par ne plus contester expressément sous l'influence de la torture.

En général, le patriciat fribourgeois joue un rôle curieux et fort peu éclairé dans la condamnation de la dernière sorcière. Au cours du procès de Corbières, certains patriciens – et surtout des patriciennes – ont l'impression d'être ensorcelés par Catillon. On ne peut exclure que c'est la raison pour laquelle l'accusée est conduite à Fribourg en juillet 1731. En temps normal, on l'aurait simplement exécutée à la fin de son procès à Corbières. Dans ce cas, on aurait éliminé la sorcière, mais on n'aurait pas mis fin aux différentes maladies subies par des membres du patriciat.



Le procès de Fribourg

Le procès de Fribourg dure du 13 juillet au 15 septembre 1731 et comprend au moins sept interrogatoires. On sait moins de choses de ce procès, parce que les sources n'en ont pas encore été éditées, à la différence de celles de Corbières qu'a éditées en 1969/70, dans les *Annales fribourgeoises*, l'ancien archiviste d'Etat Nicolas Morard. Du procès de Fribourg, nous ne connaissons que le premier interrogatoire, publié en 1847 par J.-N.-E. Berchtold, chancelier d'Etat du régime radical (1847–1852). Le point de vue de Berchtold est celui des radicaux, ironisant sur l'attitude des gouvernants de l'Ancien Régime.



Le château de Corbières, d'après un dessin de Fegeli, XIX^e s.

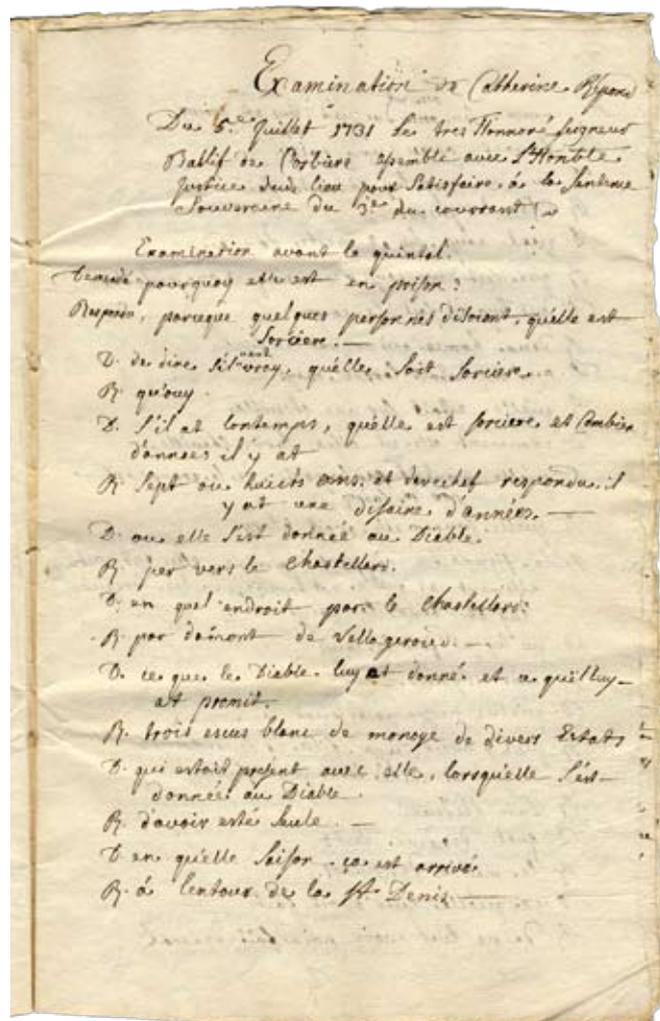


La Mauvaise Tour à Fribourg vue du sud, d'après une lithographie d'Auguste Dietrich, vers 1848

C'est un fait établi que Catherine Repond subit également la torture durant le procès de Fribourg, et particulièrement à partir du troisième interrogatoire (20 juillet 1731). Elle subit alors le supplice de la serviette, autour de son cou un foulard accroché au mur par un clou. Le 3 août, Catillon est réveillée à deux heures du matin. On lui applique une torture toute spéciale, mais qui ne donne pas de résultat: on lui met un scarabée sur le nombril recouvert d'une cloche à fromage. Tout cela a pour but de lui faire dénoncer ses complices. Elle donne en particulier le nom de sa sœur Marguerite et celui d'un homme appelé Bouquet qui a fréquenté les deux sœurs à Villarvolard et qu'elle accuse de faux-monnayage. Bouquet est également arrêté, conduit à Fribourg et incarcéré dans la tour du Jacquemart, alors que Catillon est emprisonnée dans la Mauvaise Tour (à l'endroit où se trouve aujourd'hui le Musée d'art et d'histoire de Fribourg). Le 24 juillet 1731 a lieu une confrontation entre Catillon et Bouquet durant laquelle les deux prévenus en viennent aux insultes les plus violentes.

Le procès à Corbières (14 avril jusqu'au 5 juillet 1731)	
1731, avril 14	Interrogatoire préliminaire
1731, mai 21 et 22, 27; juin 1 et 2	Dépositions témoins de Corbières, Botterens, Villarvolard, Hauteville, Le Châtelard
1731, juin 4	1 ^{er} interrogatoire
1731, juin 9	2 ^{me} interrogatoire
1731, juin 13	3 ^{me} interrogatoire sous la torture («à la simple corde»)
1731, juin 16	4 ^{me} interrogatoire sous la torture («au demi-quintal»)
1731, juin 23	5 ^{me} interrogatoire sous la torture («au demi-quintal»)
1731, juillet 5	6 ^{me} interrogatoire sous la torture («au quintal»)
Le procès à Fribourg (13 juillet jusqu'au 15 septembre 1731)	
1731, juillet 13	1 ^{er} interrogatoire
1731, juillet 18	2 ^{me} interrogatoire
1731, juillet 20	3 ^{me} interrogatoire sous la torture («à la serviette»)
1731, juillet 24	4 ^{me} interrogatoire, confrontation entre Catillon et Boquet
1731, juillet 31	5 ^{me} interrogatoire
1731, août 3	6 ^{me} interrogatoire
1731, août 8	7 ^{me} interrogatoire
1731, septembre 15	Condamnation et exécution

1 quintal = env. 50 kg



6^{me} interrogatoire de Catillon à Corbières, le 5 juillet 1731
AEF Corbières n° 259, liasse II, 6

La condamnation à mort et l'exécution de Catherine Repond

Il arriva ce qui devait arriver, compte tenu du rapport des forces de l'époque: le 3 septembre 1731, Bouquet est relâché, et, le 15 septembre suivant, Catherine Repond est condamnée au bûcher. Le Grand Conseil, convoqué pour rendre la sentence, ne fait qu'accorder une grâce qui permet à la condamnée d'être étranglée par le bourreau avant d'être brûlée. Le jugement est exécuté le même jour au Guintzet sur les hauts de Fribourg. L'exécution est mentionnée dans les Comptes des Trésoriers

Condamnation à mort de Catherine Repond

AEF Manual du conseil 282, p. 465

Burger, den 15ten Septembris
Praeses HH. Fegueli
Billens, Vonderweid, Kuenli, Fegueli, Alt, Weck, Fivaz,
Maillardoz, Amman, Techterman, Payet, 2. Gottrau,
Schrötter, Haberkorn, Brunisholtz, Montenach,
Lentzbourger
Burg(er): Neüwstatt, Spital.

Bludts-Gericht

Wider die Unholding Catherine, Tochter des Sulpice Repond von Villar-Vollard, welche lautt ihrer Bekantnuss Gott, dem Allmächtigen, abgesagt und dem Teüfel gepachtiget und mit dem selben fleischliche Communication gehabt, disem nach erkendt worden, sie soñle durch den Scharfrichter auf einer Leÿter gebunden und alda stranguliert, vollglichen in das Feür geworfen und in Asche verbrandt werden. Begnade Gott die liebe Seel.
Nihil deest

Dépenses pour l'exécution de Catherine Repond (15 septembre 1731)

AEF Comptes des Trésoriers 527 (24 juin 1731 – 24 juin 1732), p. 103

Original allemand	Traduction française
Richtgelt	Frais de l'exécution
- Den 16ten Aug(ust) denen 2 Bettelvögten, so die Catherine Repond allhär geführt, luth zedell sig. H. Rahtamman, 20 lb	- Le 16 août pour les deux chasse-gueux, qui ont amené Catherine Repond à Fribourg, selon une fiche signée par M. Rahtamman, 20 lb
- Dem Scharpfrichter, so obged(acht) Catherine allhar begleitetet, 30 lb	- Au bourreau qui a accompagnée ladite Catherine jusqu'ici, 30 lb
- Den 7. Septembris dem Bettelvoigt Jacob Bu ^o rger wegen der Catherine Repond für 53 tag vom 9ten Julij biss am 30ten Aug(ust), zu 10 s per tag, thu ^o t 26 lb 10 s	- Le 7 septembre au Jacques Burger, chasse-gueux, à cause de Catherine Repond, pour 53 jours du 9 juillet jusqu'au 30 août, à 10 s par jour, 26 lb 10 s
- Glüttgeld der hingerichteten Catherine Repond, 8 lb	- Frais pour sonner les cloches pour l'exécution de Catherine Repond, 8 lb
- Denen Bettelvögten Leiter(?) - undt Wachtgelt für obige Hingerichtete, 14 lb	- Aux chasse-gueux pour frais d'échelle(?) et de garde de la susdite exécutée
- Für 8 bestelte Wächter, 8 lb	- Pour 8 gardes, 8 lb
Summa 106 lb 10 s	Somme 106 lb 10 s

de la ville de Fribourg: elle coûte à l'Etat environ 30 livres. La fin de Catillon est aussi documentée dans le rapport du père Gobet, jésuite, qui accompagne la condamnée dans ses derniers instants. Gobet n'est guère compréhensif à l'égard de Catherine Repond, qui aurait donné quelques signes de repentance auquel le jésuite ne croit guère, jugeant la condamnée incapable d'une telle attitude («car elle était fort simple et idiote»).

Rapport de l'exécution de Catherine Repond par le jésuite Gobet

d'après François Ducrest, *Condamnations à mort à Fribourg au XVIIIe siècle (Extraits des cahiers d'annotations de Dom Gobet)*, dans: *Nouvelles Etrennes Fribourgeoises* 48 (1914), p. 44–55, p. 49:

Samedi 15 septembre 1731. Supplice d'une sorcière. On a brûlé proche les potences une certaine nommée Catillon Repond de Villarvolard, fille de Sulpice, laquelle s'était donnée au diable proche la chapelle de St-Théodule hors de la porte de Morat. Elle faisait des œufs et les vendait. Elle a donné pour ainsi dire mal à beaucoup de personnes, et aussi

à deux pères Jésuites qui ont été curieux d'aller en sa maison de Villarvolard et y prendre de ses drogues. En un mot, elle fut condamnée d'être brûlée. Avant de la brûler, on lui attacha un sac d'environ quelques livres de poudres au cou et par là elle fut étouffée. Mais du reste du corps, elle fut réduite en cendres. Elle a donné quelques marques de repentir, mais on ne peut pas ajouter foi, car elle était fort simple et idiote. Je lui avais souventes fois parlé et prêté des terrines pour aller chercher de la soupe aux couvents.

L'héritage de Catillon

Après l'exécution de Catillon, on procède à l'inventaire des biens qu'elle a en commun avec sa sœur Marguerite et qui se trouvent dans leur maison de Villarvolard. A la fin de 1731, Marguerite Repond est également arrêtée et interrogée, non pas à Corbières ni à Fribourg, mais à Gruyères. Il est probable que Marguerite est en fuite lorsqu'elle est arrêtée, car on trouve dans son sac non seulement des aliments, mais aussi du linge de rechange. Malgré la torture, Marguerite ne fait pas d'aveux. Elle ne peut donc

Condamnation à mort de Catherine Repond

AEF Turmrodel 20, f. 525r–v (15 septembre 1731)

Sentence de mort du 15e septembre 1731

Leurs Excellences, mes souverains seigneurs et supérieurs du suprême sénat de la ville et canton de Fribourg ayant pris les confessions et aveus susdits, icelles ont dit et sentencié que son Excellence, monseigneur l'avoyer, président, en tant que chef de cette république et juge de sang comme aussi singulier amateur de la Justice, devra livrer au boureau cette malheureuse créature,

avec ordre de la conduire au lieu du supplice ordinaire et là y lier sur une échelle; ensuite pour servir d'exemple à un chacun de l'étrangler jusqu'à ce que la mort s'ensuive, et puis après de jeter le corps sur un buché allumé pour y estre suivant le droit impérial consumé; avec ultérieur ordre de n'y quitter jusqu'à ce que le tout soit réduit en cendre, adjugeants les biens au juge rière lequel ils se trouvent.
Dieu ait pitié de son âme.

être condamnée au bûcher, mais, le 31 janvier 1732, elle est «seulement» bannie du territoire fribourgeois pour quinze années, malgré le fait qu'elle avait déjà 66 ans à ce moment-là. Quand elle retourne en territoire fribourgeois en 1741, entre temps âgée de 76 ans, elle est à nouveau arrêtée, mise dans la Mauvaise Tour à Fribourg et interrogée, surtout au sujet de son retour précoce dans le canton de Fribourg. Avant d'être condamnée, elle semble être décédée dans la Mauvaise Tour, probablement pour des raisons d'âge et de faiblesse.

Inventaire des meubles trouvés en la maison des deux sœurs Catherine et Marguerite Repond de Villarvolard

AEF Corbières n° 259, liasse III, 17
(transcription légèrement modernisée)

Dudit 19^e juillet 1731
Inventaire des meubles trouvés en la maison des deux sœurs Marguerite et Catherine Repond de Villarvolard

Au poêle:

- Deux douzaines de fioles soit petites bouteilles vides
- une grosse et une petite sonnette
- trois couteaux
- trois pains ou sallanion de sel
- deux copettes et deux berrettes
- un bourgos
- un grand coussin
- deux petits oreillés
- un méchant levet de petite valeur
- une foura de grand coussin
- deux petits linceuls de toile d'étope dans le lit
- deux méchants coffres de sapin
- encore deux drap de lit d'étope
- seize vieillies méchantes chemises
- un pair de bas de drap blanc tout neuf
- trois images de Notre Dame

A la chambre à côté:

- environ huit coupes de moitié blé mesure de Gruyere
- environ une coupe d'orge et trois quarteron de farine
- un peu de sechisses, soit pommes et poirs secs
- sept trinchoirs
- une vielle espé
- un moindre buffet
- une burriere
- un gros panier plein de morceaux de pain gaté
- cent flottés de fillets
- deux méchants paniers à terres

En la cuisine:

- une chaudière de cuivre pesant six ou sept livres
- un chauderon
- une cassette
- une poêle et une marmite de cuivre
- un pot de fer
- une poêle de fer bien moindre
- treize esculles de terres
- quatre pioches
- une trin
- deux haches
- un javilon(?), le tout porté en la chambre à côté du poêle.

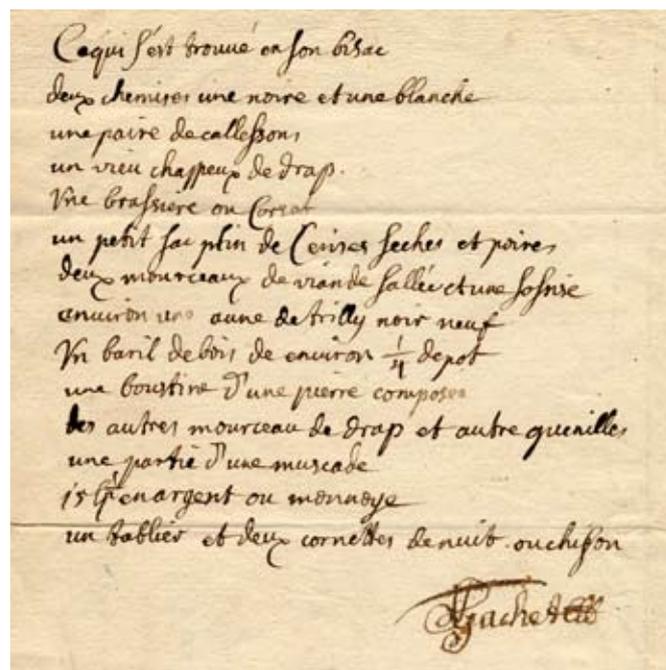
En la petite chambre à côté de la cuisine il y a

- un baccon soit lard tout entier
- environ une douzaine de livres de beurre fondue
- un mourceau de l'or(?) fondu
- certains vases de bois.

En dit maison y a encore certains autres méchants affaires, soit vases ou guenilles qui ne mérite pas marquer, plus une table de bois dur, et un crémaillier.

Leur maison est entourée de bois hachés presqu'au toit.

Joseph Chassot (s. n.)



AEF Corbières n° 259, liasse III, 18

Le contenu du sac de Marguerite Repond lors de son arrestation en décembre 1731

AEF Corbières n° 259, liasse III, 18

Ce qui s'est trouvé en son bisac

- deux chemises, une noire et une blanche
- une paire de caleçon
- un vieux chapeau de drap
- une brassière
- un petit sac plein de cerises sèches et poires

- deux morceaux de viande salée et une saucisse
- environ un aune de trilly noir neuf
- un baril de bois de environ $\frac{1}{4}$ de pot
- une bourtine d'une pierre composée
- des autres morceaux de drap et autre guenilles
- une partie d'une muscade
- 15 batz en argent ou monnoye
- un tablier et deux cornettes de nuit au chiffon

Gachet (s. n.)

Légende et lieux de mémoire

Après son exécution, la vie de Catherine Repond alias Catillon se poursuit dans la légende. Celle-ci est principalement fondée sur l'interrogatoire que Catillon subit le 13 juillet 1731 à Fribourg, que Berchtold a repris. Ainsi la légende émane moins de la tradition orale que du travail des historiens fribourgeois. Par la suite, la légende s'est fixée à des objets ou à des lieux visibles dans le paysage, à l'instar de la fameuse *Pierre-à-Catillon* (à Moléson-Village), qui aurait dévalé du Moléson lors d'un violent orage déclenché par la sorcière et aurait tué les plus belles vaches de l'alpage ... Dans les forêts du Gibloux, à la Joux de Villarlod, le nom de Catillon a aussi été associé à une source d'eau vive. Récemment, à cet endroit, un groupe d'admirateurs lui a dédié une fontaine en marbre ... L'histoire de Catherine Repond, illustrée par un dessin de Gisèle Rime, a été incluse dans le «Sentier des légendes de la Gruyère», proposé aux promeneurs entre les villages de Vuippens, Echarlens et Corbières.



La légende

J. Genoud, *Légendes fribourgeoises, Fribourg 1892*, p. 192-194

Catherine ou Catillon Repond était surnommée la *Toudscha* ou la *tordue*, grâce à une bosse qui la signalait à l'attention publique. Elle vivait avec ses deux sœurs à Villarvolard, dans la maison paternelle. Sans fortune et sans éducation, elle atteignit l'âge de quarante ans sans découvrir aucun mari. Cependant, on s'occupait d'elle, car on racontait sur son compte des choses étranges. Citons, choisis parmi bien d'autres, deux faits suffisants pour la rendre célèbre.

Un jour, un violent orage éclate autour du Moléson. Le ciel est empourpré des lueurs d'un vaste incendie, au loin le paysage a revêtu des teintes fantastiques; Sarine, Albeuve et Trême, tous les torrents qui se précipitent des hauteurs, semblent rouler des flots de flammes. Un vent furieux courbe les forêts comme un champ d'épis. Bientôt une trombe déracine mille arbres, emporte vingt chalets, jette dans les abîmes des vaches affolées et s'en vient expirer contre les rochers du Pré-de-l'Essert. A leur tour, les rivières grossies brisent leurs digues, dévastent les fertiles campagnes et renversent de nombreuses maisons. Pendant que toute une population désolée lutte contre les éléments déchaînés, soudain le sommet du Moléson apparaît sous l'aspect d'un volcan et l'on voit Catillon s'agiter joyeuse dans un tourbillon de nuages enflammés. Elle n'est pas seule: d'affreux démons lui font escorte. Tous, sur le versant de la montagne, s'acharnent des pieds et des mains contre un énorme rocher. Enfin un bloc énorme se détache, roule à travers le pâturage du Petit-Moléson, écrasant les plus belles vaches, continue à bondir et rebondir, lorsque enfin la main du Seigneur l'arrête et lui fixe une limite qu'il ne pourra jamais franchir. La *Pierre-à-Catillon* est encore là, entourée de jeunes sapins et reconnaissable à des figures en relief qui en ornent les parois: ce sont les empreintes laissées par la sorcière et ses compagnons infernaux.

A gauche: La fontaine de Catillon dans les forêts du Gibloux

En bas: La maison supposée de Catherine et Marguerite Repond à Villarvolard





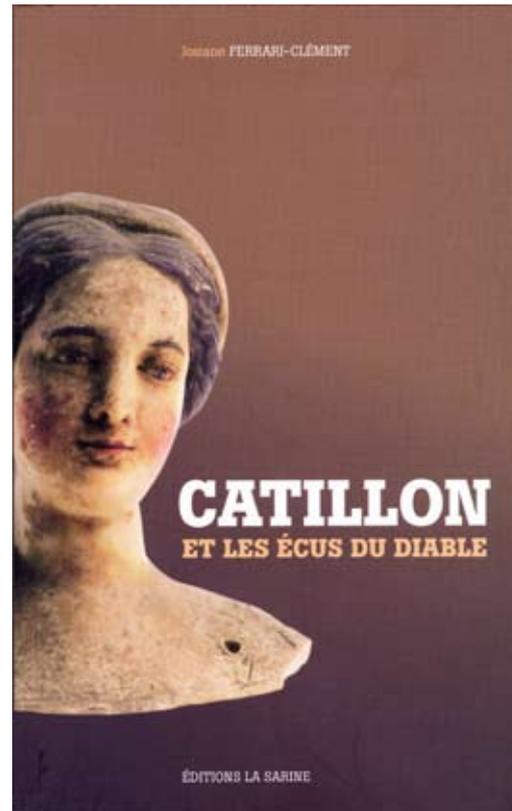
Villarvolard

Le roman de Josiane Ferrari-Clément et la réhabilitation de Catillon

En 2008, l'écrivaine et historienne Josiane Ferrari-Clément a publié un roman historique sous le titre «Catillon et les écus du diable». Elle y défend l'hypothèse que Catherine Repond devait être éliminée, parce qu'elle en savait trop sur un trafic de fausse monnaie dans lequel étaient impliqués son ami Bouquet de La Roche et quelques membres influents du patriciat fribourgeois.

Le roman de Josiane Ferrari-Clément a été l'occasion pour Jean-Pierre Dorand, historien et membre du Grand Conseil, de déposer une motion parlementaire, le 8 octobre 2008. Cette dernière invite «le Conseil d'Etat à soumettre au Grand Conseil un projet de décision par lequel Catherine Repond serait réhabilitée», à l'instar de ce qui a été fait, en 2007, dans le canton de Glaris en faveur d'Anna Göldi, dernière sorcière exécutée en Suisse.

Le 27 janvier 2009, le Conseil d'Etat de Fribourg a répondu favorablement à la motion Dorand/de Roche, tout en disant qu'il n'était pas possible de réhabiliter Catherine Repond juridiquement, mais bien moralement. En plus, la réhabilitation «devrait s'étendre à toutes les victimes de la justice de l'époque: non seulement les sorcières, mais aussi les homosexuels, les minorités religieuses tels les 'vaudois' (Waldenser) et les anabaptistes, les condamnés politiques, les mères exécutées pour infanticide, et plus généralement toutes celles et tous ceux dont les aveux ont été arrachés sous la torture». «Il s'agit de rétablir la mémoire des victimes», un processus qui «peut aussi prendre la forme de recherches historiques, de publications et d'autres manifestations». Le Conseil d'Etat propose donc que la «réhabilitation de la mémoire des personnes victimes de la justice de l'Ancien Régime devrait ... passer par une déclaration solennelle du Grand Conseil ..., et de mesures concrètes pour favoriser l'étude de ces procès». Les motionnaires semblent être prêts à retirer leur motion en faveur d'une déclaration solennelle (Motion Dorand/de Roche: Réponse du Conseil d'Etat, 27 janvier 2009; La Liberté, 21 février 2009, p. 15).



Auteur: Kathrin Utz Tremp, avec la collaboration de toute l'équipe des Archives de l'Etat de Fribourg
Traductions françaises: Alexandre Dafflon
Photos: D. Blanck, A. Dafflon, J. Ferrari-Clément
Rédaction: David Blanck

Références:

- Registre des baptêmes de Villarvolard (microfilm 8577 aux AEF)
- AEF Fonds du baillage de Corbières n° 259
- AEF Manual du Conseil 282
- AEF Turmrodel 20
- AEF Comptes des Trésoriers 527

© Archives de l'Etat de Fribourg, mars 2009
Maquette de J.-Fr. Zehnder, Fribourg